

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS82

présenté par
Mme Bonnivard

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa unique, après le mot :

« domicile, »,

insérer les mots :

« sans distinction de territoire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer une égalité entre les professionnels de l'aide à domicile intervenant au sein des SAD, il est proposé de préciser que l'aide financière annuelle versée par la CNSA aux départements au titre du soutien à la mobilité de ces professionnels concernera tous les territoires, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux ou de montagne.